

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, LEDO Antoine, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, VALLIN Morgan, LEDO Nadine, LANGLOIS CHANGARNIER Julie et RESSE Olivier.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Mme BAUDRY Laurence (donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle)

SECRETARE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

17~ Vote du budget primitif 2020

Présentation du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} adjointe, afin qu'elle expose le budget primitif 2020.

Vote des taxes locales

Délibération 2020.014

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête les taux suivants pour l'exercice 2020 :

-Foncier bâti	10.22%
-Foncier non bâti	25.61%
-CFE	11.62%

Affectation des résultats du Compte Administratif 2019 Délibération 2020.015

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 667.87
Résultat reporté en fonctionnement (002)	174 091,63
Résultat d'investissement reporté (001) :	5 667.87

Subventions

Délibération 2020.016

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Thiouville	1 000 €
Sports et Loisirs	600 €
A.D.M.R.	100 €
Croix-Rouge Française	100 €
Anciens combattants	600 €
"Azalée Club"	600 €
Club des Fleurs d'automne	600 €

Vote du Budget Primitif 2020

Délibération 2020.017

Stéphane Masseline fait remarquer l'augmentation d'environ 7 000€ pour le compte 6531 (Indemnités). Cela fait suite à l'augmentation de 30% de l'indice terminal brut.

L'inventaire du matériel dont dispose Benoit doit être établi afin de connaître les besoins pour les futurs achats.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 344 133 € pour la section de fonctionnement et 147 447 € pour la section d'investissement. Il est approuvé à la majorité des membres présents.

(Contre : 2 Pour : 9)

18~ Délibération « avant-projet LED 2020 »

Délibération 2020.018

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour le remplacement de 3 lanternes, désigné « RUE DE L'ECOLE Armoire 76692A », dont le montant prévisionnel s'élève à 15 777.56 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 620.88€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 2 620.88€ TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

19~ Délibération « adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion »

Délibération 2020.019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions

obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

20~Litige commune c/ EARL MARAIS

Délibération 2020.020

Au vu de :

1) Historique du procès

2 Novembre 2005	Délibération du conseil municipal qui délègue à l'association foncière la maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un chemin de 700 m afin d'accéder à des parcelles agricoles.
4 Avril 2006	Délibération pour allouer un crédit de 18000 Euros pour réaliser le chemin. Vote et accord du conseil.
22 mars 2007	L'association foncière demande une participation de la commune pour 23335 Euros pour la partie communale de 700 m chemin en version traité et reprofilage. Le conseil délibère et rejette la délégation à l'association foncière pour la maîtrise d'ouvrage du chemin.
1 ^{er} octobre 2008	<u>Requête déposée le 1^{er} octobre</u> par l'EARL Marais et Mr Marais concernant les 700 m de chemin qui ne sont pas réalisés et ne lui permettent pas d'accéder aux parcelles et obligent à un détour.

25 Novembre 2010	1) Jugement du tribunal administratif La commune est <u>condamnée</u> à verser 2 x 14000 Euros assortis des Intérêts. La décision de placer un recours en appel de la commune est prise en conseil.
23 Février 2012	2) La cour administrative d'appel de Douai <u>rejette le recours en appel</u> de la commune de Thiouville. La commune est condamnée à payer les indemnités
20 Juillet 2012	La commune présente au secrétariat du contentieux du conseil d'état , un pourvoi sommaire et un mémoire dans l'intention d'annuler l'arrêt de la cour administrative de DOUAI.
3 Janvier 2013	3) Le conseil d'état par son service de contentieux confirme <u>le rejet du pourvoi</u> et la commune doit payer la somme de 28 000 Euros plus intérêts
6 Janvier 2015	Dépôt par EARL Marais d'un nouveau recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Rouen Pour 22 200 Euros (indemnités 2011, 2012 , 2013 2014)
24 Avril 2015	Courrier du tribunal administratif de Rouen. Mise en demeure adressée à la commune pour payer.
10 Novembre 2016	4) Jugement du tribunal administratif. Suite à une nouvelle présentation de l'affaire pour jugement le tribunal décide, à nouveau que la commune doit payer. La commune fait appel du jugement.
16 Octobre 2018	5) Décision de la Cour administrative d'appel de Douai L'appel <u>est de nouveau rejeté</u> . La commune est condamnée et doit payer.
7 septembre 2019	Accusé de réception du dépôt de plainte contre X de la commune de Thiouville pour disparition de bornes sur le chemin 21.
10 Mars 2020	Mémoire en réplique établi par Maître Otavianni de la partie adverse
18 Mai 2020	Réouverture et clôture d'inscription L'instruction visée est ré-ouverte réponse pour le 11 juin.

Conclusions : La commune a perdu 5 fois les divers jugements et recours engagés.

Au vu de :

2) **Bilan financier provisoire :**

Honoraires d'avocats payés	16 640 Euros
Indemnités versés par la commune à l'EARL Marais pour les années :	
2007 2008 2009 2010	32 980 Euros
2011 2012 2013 2014	27 037 Euros
Estimatif du Reste à payer en indemnités pour	29 600 Euros plus intérêts
2015 2016 2017 2018	
Frais d'avocats	A comptabiliser
Remboursement de l'assurance <u>annoncé</u> par la commune (Le montant est à modifier car, dans les faits, les primes annuelles facturées à la commune ont considérablement augmenté depuis 2013).	(32 980 Euros)
Reste à payer pour effectuer le chemin (Estimation)	60 000 Euros
Estimatif du coût Total	Entre 160 000 et 170 000 Euros
<u>Ce que le chemin aurait dû coûter</u> Montant de la participation financière de la commune, proposée par l'association foncière de remembrement et refusé par la commune. Lettre du 8 Mars 2007.	23 355 HT

Au vu de :

3) Mémoire en réplique de Maître Ottavianni avocat de l'EARL Marais et Mr Marais :

Mémoire du 19 Mars 2020	<p>4eme paragraphe, page 7 du mémoire :</p> <p>Accusations concernant les motivations du Maire :</p> <ul style="list-style-type: none">• manque de transmission de l'information du procès aux conseillers municipaux,• détournement de pouvoir et acharnement, <p>4 ème paragraphe page 10 du mémoire :</p> <p>Menace d'ajout d'une procédure pour préjudice moral à la personne de Mr Marais pour acharnement,</p>
-------------------------	---

Au vu de :

4) Conseils de Maître A.Akaba, avocat de la commune de Thiouville

Lettre de Normandie Juris du 5 décembre 2019	<p>Proposition de présenter devant le tribunal administratif et Monsieur le procureur de la république une dénonciation pour <u>escroquerie au jugement</u>.</p>
Email du 16 Juin 2020	<p>Confirmation que les termes de harcèlement du mémoire en réplique du 19 Mars 2020, à l'égard de Mr Marais lui permettent de se poser en victime.</p>

Au vu de :

5) Vérification de l'existence de la contrainte du détour à effectuer estimé à 40 détours/an et qui constituent la base de calcul du montant de l'indemnité annuelle :

Témoignages et attestations sur l'honneur concernant l'existence de la contrainte du détour pour accéder aux parcelles et si cette contrainte existe dans la réalité des travaux des cultures agricoles.	<p>Les attestations sur l'honneur ont été produites par les deux parties, elles ont été jugées peu probantes et n'ont pas été prises en compte dans le jugement.</p> <p>Le jugement s'est appuyé sur la décision de faire le chemin, votée en conseil par la commune de Thiouville, qui a aussi voté un budget puis a décidé ensuite de refuser de faire le chemin.</p>
--	---

Au vu de :

5) L'absence de stratégie dans la conduite de ce dossier, l'absence de recherche d'un compromis et de la priorité à donner à l'intérêt des Administrés de la commune, du montant de la dépense de l'argent public engagé sur une période de 12 ans, de l'article 1 et de l'article 2 de la charte de l'élu local ,

Monsieur le Maire propose au conseil d'entamer une discussion avec la partie adverse en vue de trouver un compromis pour arrêter ce procès et demande un mandat pour discuter de la transaction comme suit :

Après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne mandat pour engager une transaction à l'amiable selon les conditions suivantes :

- 1) de retirer la plainte contre X pour disparition des bornes sur présentation de l'accord signé par les deux parties,
- 2) de réaliser le chemin, (cahier des charges à définir).

La SCEA Marais et Mr Marais s'engagent :

- 1) A ne pas déposer de recours de plein contentieux sur les indemnités de 2019 et 2020,
- 2) A ne pas déposer de procédure de quelque nature que ce soit, pour préjudice moral pour acharnement ou tout autre préjudice et recours à l'encontre de la commune et des personnes.

L'accord devra être formalisé par les avocats, le cahier des charges du chemin sera traité en avenant à l'accord, après décision concernant le choix des matériaux, la mise en place, la maîtrise d'œuvre et les garanties.

La Mairie devra traiter séparément le retrait de plainte en gendarmerie.

21~ Questions diverses

- Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver l'élection de M. RESSE Olivier, en tant que titulaire et Mesdames LEDO Nadine et BAUDRY Laurence, suppléante à la commission environnement / fleurissement
Délibération 2020.021
- Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société Majuscule pour des tables simples pour l'école, d'un montant de 1 881.60€. Cette dépense sera inscrite à l'opération 0143 en investissement au BP 2020.
Délibération 2020.022
- La commission sanitaire a fait une visite de l'école et plus précisément de l'armoire à pharmacie. Des devis ont été demandés pour une valise PPMS, une trousse de secours, le déplacement du défibrillateur. La maîtresse a demandé s'il serait possible d'avoir un banc dans l'enceinte de la cour de l'école.
- L'école se terminera le vendredi 3 juillet, un conseiller sera présent.

- La commission sociale étudie les différentes allocations, repas du CCAS ... que le dernier conseil avait mis en place, à savoir si on le renouvelle et quelles sont les critères.
- Faire un inventaire des illuminations de Noël et demander des devis afin de décorer le village pendant les fêtes de Noël. La question des sujets à l'achat ou à la location est posée.
- Fête de Noël pour les enfants à étudier
- Une réflexion d'une politique autour de l'enfance est à mener.
- Convention « prêt de tables, chaises » et « évacuation de déchets » à soumettre au prochain conseil.
- La communication de la commune autour de Facebook, site internet et application smartphone est en cours d'élaboration.
- Réflexion sur l'entretien, l'occupation du bâti communal.
- L'état des lieux de fin de travaux du pylône est fixé au 1^{er} juillet
- Penser aux articles pour le petit thiouvillais.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu en septembre

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.